

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

15 décembre 2025

N° E25000193 /80

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaires

Vu enregistrée le 8 décembre 2025, la lettre par laquelle la présidente de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification n°1 du PLU de la commune d'Estrées-Saint-Denis.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Thierry Coupel, ingénieur Territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Régis Bay, ingénieur en chef au C.H.I de Clermont en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du membre titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la présidente de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, à M. Thierry Coupel et à M. Régis Bay.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2025.

Le président,


Thierry SORIN